



Précarité pour tous/toutes et pour chacun-e :

Déclaration SUD Culture Solidaires au CTPM du 11 02 2011

A la lecture de la partie du bilan social de l'année 2009 consacrée aux non-titulaires, la première remarque qui s'impose est le manque d'informations.

En effet, on apprend finalement peu de choses sur la réalité des non-titulaires au ministère de la Culture et encore moins sur la réalité de la précarité que subissent la majorité d'entre eux. Ainsi, on ne sait rien de leurs anciennetés, de leurs rémunérations, de la durée précise de leurs contrats ou de leurs évolutions de carrières (combien de non-titulaires ont réussi un concours de la Fonction Publique, mystère ?).

Cela est particulièrement frappant pour les contractuels correspondant aux articles 3 et 4 de la loi de 1984. On nous donne leur répartition par domaine-métier, mais ces données ne permettent pas de vérifier si ces agents occupent bien des postes prévus par la loi de 1984 ou bien s'ils sont sur des postes qui peuvent tout à fait être occupés par des agents titulaires, à condition bien sûr que des emplois de titulaires soient créés pour cela. De même, nous n'avons aucune information sur la répartition de ces contractuels au niveau de l'administration centrale, des établissements et des services déconcentrés ou sur l'évolution de leur nombre global au sein du ministère de la Culture sur plusieurs années. Cette évolution est d'ailleurs d'autant plus dure à évaluer que la présentation de ces agents a changé entre le bilan social couvrant les années 2007-2008 et celui de l'année 2009.

De plus, à côté de ces non-titulaires sur lesquels on apprend peu de choses, il y a carrément les non-titulaires qui n'apparaissent même pas.

Le bilan social ne prend en compte le fait que les contractuels relevant des articles 3/4 et de l'article 6 de la loi de 1984, passant ainsi sous silence d'autres non-titulaires travaillant pourtant au sein du ministère de la Culture, comme les vacataires enseignants des écoles d'art et d'architecture, de vrais vacataires, n'ayant pas droit à un contrat en bonne et due forme avec une durée précise et des congés payés ou maladie, mais étant seulement payés pour un nombre précis d'heures de cours. De même, pas un mot sur les modèles employés dans les écoles d'art. Ces non-titulaires n'existeraient donc pas ? Ils ne seraient pas des collègues avec qui les autres agents du ministère de la Culture sont en contact tous les jours ? C'est ce que l'on pourrait croire à la lecture du bilan social. Pourtant, notre organisation syndicale a demandé à plusieurs reprises que ces non-titulaires soient pris en compte dans les études sur les non-titulaires du ministère de la Culture et sur la précarité. C'est d'autant plus nécessaire que ces agents font partis des plus précaires et que de vraies questions se posent pour eux. Ainsi, est-ce que les vacataires enseignants des écoles d'architectures qui ont 6 ans ou plus d'ancienneté, peuvent bénéficier de la loi du 26 juillet 2005 et passer en CDI lorsqu'ils sont reconduits ? C'est en tout cas ce que nous demandons dès maintenant.

Finalement, les seuls agents non-titulaires sur lesquels nous avons des informations un peu plus précises, ce sont les contractuels recrutés au titre de l'article 6 de la loi de 1984, dits "vacataires". Néanmoins, on ne peut que regretter que dès la présentation des textes législatifs rendant plus lisible le décompte du nombre de ces agents [page 27 du document], il ne soit pas précisé qu'en plus de la loi de juillet 2005 qui permet le passage en CDI d'un non-titulaire reconduit au bout de 6 ans

d'ancienneté, il est aussi possible de mettre en CDI, dès sa première embauche, un contractuel recruté au titre de l'article 6.1 de la loi de 1984, comme il est bien précisé dans celle-ci.

Par ailleurs, il est dommage que le bilan social ne précise pas le nombre de contractuels sur article 6 qui sont en CDI en 2009, ce qui aurait justement permis de juger de l'application effective de la loi de 2005 et de la stabilisation d'une partie des précaires du ministère de la Culture, mais aussi de leur ancienneté (à priori de plus de 6 ans) sur des postes à temps partiel, donc avec un salaire partiel.

Le nombre de ces contractuels sur article 6 reste lui pratiquement stable entre 2008 et 2009, soit près de 6 000 agents (5 896 en 2008 et 5834 en 2009). Soit à peu près 21 % des agents du ministère de la Culture. Un cinquième des effectifs du ministère est donc composé de précaires. Et si leur nombre est inférieur à ceux des années 2006 et 2007, il est presque le même qu'en 2005. Ce qui indique clairement une stagnation de la précarité au sein du ministère de la Culture, une stagnation qui est loin de reculer.

Ce maintien de la précarité, voire son aggravation sur certains points, se remarque en particulier avec la diminution de 9 % des contractuels embauchés au titre de l'article 6.1, soit sur des CDD de 3 ans (en principe) sur des besoins permanents, donc des agents plus stables, qui peuvent espérer passer en CDI au bout de 6 ans d'ancienneté. Puisque le nombre total de contractuels en article 6 lui ne diminue pas, cela veut dire que les "vacataires" travaillant au ministère de la Culture en 2009 sont plus précaires, avec plus de "vacataires" embauchés sur des contrats occasionnels ou saisonniers, donc plus courts et en principe non-reconductibles. Ce que traduit l'augmentation de 6% du nombre d'agents embauchés sur un contrat saisonnier.

Ainsi, en 2009, les vacataires sur des contrats occasionnels (48,1%) ou saisonniers (24,6%), représentaient 72,7% des contractuels sur article 6, c'est-à-dire presque les $\frac{3}{4}$ d'entre eux.

Soit une population plus nombreuse de précaires sans aucune perspective professionnelle, population victime du turn-over pratiqué par les établissements et l'administration centrale, enchaînant contrats de travail courts au ministère de la Culture et périodes de chômage, car on sait que souvent les établissements publics font appel aux mêmes précaires à quelques mois d'intervalle. Que cette situation soit le résultat d'une volonté de la part de la direction de ces établissements d'avoir une population de précaires plus malléable et donc corvéable à merci, car n'étant pas en position de se défendre, ou d'une gestion à court terme des emplois de contractuels, afin de combler tant bien que mal les pertes d'agents titulaires ou par crainte de baisse des crédits budgétaires, **elle est de toute façon inacceptable.**

Cette évolution, perceptible depuis plusieurs années, d'une population de vacataires plus précaires, plus instables, s'observe aussi dans plusieurs établissements publics, comme la BnF, le musée d'Orsay, la Bpi, le Centre Georges Pompidou, le musée Guimet, le musée du Louvre, etc., que ce soit à travers une augmentation du nombre de vacataires sur des contrats occasionnels et saisonniers ou par le biais d'une diminution du nombre de vacataires sur des besoins permanents à temps incomplet.

On ne peut donc que constater que l'affirmation figurant dans le bilan social des années 2007-2008, selon laquelle « *l'effort de stabilisation des vacataires se poursuit, sur des contrats de 3 ans ou sur des contrats à durée indéterminée* », ne correspond pas à la réalité en 2009 et que la situation des vacataires s'est dégradée et non pas améliorée !

Sans compter qu'il est toujours aussi surprenant de découvrir qu'il y a encore 194 vacataires relevant de l'article 6 et « *qui effectuent un horaire mensuel ou une durée de contrat ne correspondant pas aux dispositions de l'article sur lequel ils ont été recrutés* ». Dit plus clairement, cela veut dire que ces agents ont des contrats qui sont **illégaux**, car ne respectant pas les cas de figure prévus par la loi de 1984. Si leur nombre baisse très légèrement, avec 7 cas en moins en 2009, le simple fait que ces entorses à la loi existent ne peut qu'étonner et en dit long sur la gestion

des contractuels sur article 6 par les établissements ou sur leur capacité à prendre des libertés avec les textes réglementaires. Il faut que cette situation cesse et que ces agents contractuels soient reclassés sur des contrats plus réglementaires, à leur bénéfice, car ils ne doivent pas être victimes d'une mauvaise application – ou d'une non-application de textes dont ils ne sont évidemment pas responsables.

Plus généralement, on doit constater que le nombre d'agents contractuels au sein du ministère de la Culture est important, 11 000 personnes au moins, soit à peu près 40 % des agents de ce ministère. Or, ce nombre ne diminue pas, alors que le nombre d'agents titulaires lui, en application de la RGPP, est amené à diminuer. Ce qui signifie que ce n'est pas simplement le nombre d'agents du ministère de la Culture qui diminue à cause de cette politique de casse sociale, mais que le but est bien de réduire le nombre de fonctionnaires, pour les remplacer en partie par des agents contractuels, fragilisant ainsi à la fois le statut de la Fonction Publique, mais aussi le service public de la Culture dans son ensemble. Avec toutes les conséquences négatives que cela implique pour les personnes concernées.

Car, derrière ces chiffres, ces pourcentages et ces tableaux, il y a des femmes et des hommes, qui travaillent au ministère de la Culture et qui sont victimes de cette précarité.

Il y a presque un an, au CTPM du mois de mars 2010, SUD Culture avait déjà dénoncé fermement cette précarité, en précisant qu'elle prend principalement 3 formes :

- L'absence de stabilité des contrats.
- Le temps partiel subi et la faiblesse des salaires
- L'absence de perspective.

Face à notre description précise de la réalité de la précarité au sein de son ministère, le ministre de la Culture avait déclaré cette phrase définitive :

« Je hais la précarité ».

Après une telle déclaration, on aurait pu s'attendre à ce qu'elle se traduise en actes, à ce qu'il se passe quelque chose, à ce que des mesures soient prises pour améliorer la situation des précaires.

Malheureusement, il n'en a rien été. Le constat que nous faisons il y a presque un an, les formes de la précarité que nous décrivions, sont restés les mêmes. Nous pouvons reprendre notre texte sans rien y changer.

La situation c'est même encore dégradée, puisque les suppressions de postes de titulaires impliquent qu'il y aura moins de postes offerts aux concours et donc que les perspectives de devenir titulaires vont encore se restreindre. De même, les restrictions budgétaires risquent de pousser les établissements à privilégier l'embauche de contractuels en article 6 sur des contrats courts (occasionnels ou saisonniers), plutôt que sur des contrats de 3 ans.

Alors que des négociations sont en cours au niveau de la Fonction Publique sur les conditions d'emplois et les perspectives professionnelles des agents non-titulaires, il est plus que jamais nécessaire que le ministère de la Culture, afin de devancer ce qui pourra sortir de ces négociations et de devenir une référence positive dans la lutte contre la précarité, prenne des mesures concrètes.

Cela passe par :

- Assurer le passage sur des contrats stables des contractuels occasionnels et saisonniers réemployés depuis plusieurs années sur le même poste ou sur des postes semblables. Et en attendant, mettre en place une "bourse aux emplois", afin de leur permettre de retrouver un autre contrat au Ministère de la Culture à la fin de leurs contrats courts.

- Assurer le passage immédiat sur des CDI des contractuels sur crédits sur besoin permanent, comme la loi le permet.

- Augmenter la quotité horaire des contractuels à temps incomplet *qui le souhaitent* jusqu'à la limite légale de 70% d'un temps plein et leur passage sur des contrats à temps plein lorsque les postes de travail ou le statut dérogatoire des établissements le permet.
- Revaloriser le taux de rémunération des contractuels sur article 6.
- Garantir la mise en place d'un volet interne, avec un nombre de postes importants, lors des recrutements directs organisés en pieds de corps de la catégorie C.
- Créer une troisième voie, permanente, d'intégration à la fonction publique pour les contractuels saisonniers et occasionnels réemployés à de nombreuses reprises, se fondant sur leur ancienneté et sur leur expérience.
- Mettre en place un plan de titularisation massif, sans condition de concours, pour tous les contractuels ayant de l'ancienneté *qui le souhaitent*. C'est pour nous la seule solution susceptible de combler les sous effectifs tout en résorbant les emplois précaires.

Mais pour cela, il faut une volonté politique de changer les choses, de traduire de manière concrète les déclarations des CTPM. Jusqu'à maintenant, force est de constater que cette volonté a manqué. Il suffit de voir l'absence totale de réponse aux courriers de SUD Culture sur la création d'un volet interne pour les recrutements en pieds de corps de la catégorie C ou l'absence de réponse aux courriers communs de la CGT et de SUD Culture sur l'application du plan de sortie de la précarité dans les monuments parisiens du Centre des Monuments Nationaux.

De même, le report de la réunion de l'Observatoire de la précarité est un signe négatif de plus. D'autant que l'ordre du jour prévu pour celui-ci se contentait de lister les cas de précarité sur lesquelles il faudrait obtenir des chiffres précis. Or, depuis des années, le ministère de la Culture mesure et étudie la précarité. Il est maintenant temps qu'il prenne des mesures pour y mettre fin.

On ne combat pas la précarité par des mots, mais par des actes !